



Mur de maison mitoyen quels droits je peux avoir

Par **mario80**, le **02/09/2008 à 21:21**

bonjour
j'aimerais savoir ce que je peut faire ou ne pas faire.
le pignon de la maison de mon voisin est en mitoyen , ma maison est a 3,50m de son pignon . entre ces deux maison j'aimerais entreposer mon bois et y faire une toiture légère en tolles plastique .
1er question
je peux coller mon bois a son mur?
2emmrnsi il veut peindre ou laver son mur il ne pourra pas monter sur le toit.
3 emm rnsuis je obliger de le laisser passer?
4 emmrnou je doit laisser un passage entre le bois et le mur? rnmerci a tous vous faitent un sur perbe travail

Par **mario80**, le **20/09/2008 à 21:02**

bonjour
je suis surpris de ne pas avoir de réponse

Par **Tisuisse**, le **21/09/2008 à 10:09**

Réponses aux 4 questions.
1 -) avec son autorisation écrite : OUI et sans risques.
sans son autorisation écrite : OUI mais avec risques.
2 -) ce n'est pas une question.
3 -) OUI.
4 -) C'est préférable, cela lui donnera accès pour entretenir son mur.

Par **mario80**, le **21/09/2008 à 16:17**

merci de la réponse pour la question 1 je risque quoi? et pour la 2 si je fais une toiture légère que l'on ne peut y monter dessus à chaque fois qu'il veut peindre ou laver son mur (je doit démonter ou résoudre son problème pour accéder à tout son pignon? encore merci à tous

Par **Tisuisse**, le **21/09/2008** à **18:57**

Question 1 -) ne pas appuyer votre bois sur son mur. Si votre voisin veut repeindre son mur vous seriez obligé de retirer tout votre bois pour lui donner accès puis de nettoyer l'emplacement, y compris son mur, avant qu'il ne le repeigne. Par ailleurs, vous ne pouvez ni accrocher, ni fixer, ni appuyer quoique ce soit sur un mur qui ne vous appartient pas.

Question 2 -) voyez d'abord avec la mairie de qui est autorisé sans permis de construire ni déclaration de travaux.

Par **mario80**, le **21/09/2008** à **20:41**

merci je vais voir avec la mairie